

Information aux opérateurs qui se procurent des céréales provenant de France

11/07/2024

L'AFSCA a constaté que plusieurs livraisons d'**orge** à destination du secteur des aliments pour animaux provenant de **France** ne sont pas conformes aux limites maximales en résidus (LMR) de pesticides. Les dépassements de LMR concernent l'insecticide **chlorpyrifos**.

Le chlorpyrifos est une substance active interdite d'utilisation dans l'Union européenne depuis le 16 avril 2020. Le chlorpyrifos est évalué comme une substance à caractère génotoxique potentiel. En cas de dépassement de LMR, les évaluations de risque opérationnelles se basent sur la valeur de référence reprise dans l'avis du Comité scientifique de l'AFSCA (https://scicom.favv-afsca.be/comitescientifique/avis/2021/_documents/Annexe3.Revuedelalitteraturescientifiquesurlagenotoxiciteduchlorpyrifos_Avis05-2021_SciCom20.pdf). Cette valeur est intégrée dans les outils PSTI disponibles sur le site de l'AFSCA (<https://favv-afsca.be/fr/themes/plantes/produits-phytopharmaceutiques-et-adjuvants#PSTI>).

Les opérateurs qui se procurent des **céréales** provenant de **France** aussi bien à destination du **secteur des denrées alimentaires** que du **secteur des aliments pour animaux** sont invités à porter une attention particulière à ces produits dans le cadre de leur autocontrôle afin de garantir la mise sur le marché de produits qui respectent les [LMR européennes](#). Tout dépassement de la LMR en chlorpyrifos doit être immédiatement notifié à l'AFSCA.

Produits concernés : **Céréales**

Origine : **France**

Résidu(s) problématique(s) : **Chlorpyrifos** – LMR applicable : 0,01 mg/kg